

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DVD 1024 Piste cyclable boulevard Jean Simon (13^{ème}) – Convention avec RFF et la SNCF concernant l'ouvrage d'art de franchissement.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer la convention relative aux modalités d'affectation, de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art de franchissement de la petite ceinture ferroviaire et du boulevard Jean Simon à Paris (13^{ème}) ;

Vu l'avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement en date du 26 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec RFF et la SNCF une convention relative à la superposition d'affectations, de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art de franchissement de la petite ceinture ferroviaire et du boulevard Jean Simon à Paris (13^{ème}), dont le texte est joint à la présente délibération.